



SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 29 JUIN 2023
N°3/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Le Drennec se sont réunis, en séance publique, à la mairie, salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le seize juin deux mille vingt-trois conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18
Nombre de conseillers municipaux présents : 14
Nombre de votants : 16

Etaient présents : Monique LOAEC, Michel BROC'H, Jeannine MILIN, Jean-Christophe FERELLOC, Serge PELLEAU, Jean-Luc RANNOU, Joseph PRIGENT, Marie Christine CORLOSQUET, Sandrine LE CORVIC, Olivier LE LANN, Anne MASON, Emmanuel MORVAN, Marie-Laure ROUGET, Sandrine ROZEC.

Absents excusés :

Florence JESTIN (arrivée à 20 h 14).
Laëtitia PALUT qui a donné procuration à Olivier LE LANN.
Yves KERMARREC qui a donné procuration à Emmanuel MORVAN.
Olivier LOAEC.

Le conseil municipal a désigné, Anne MASON, conseillère municipale pour secrétaire.

La séance est levée à 22 h.

N° 032-2023° - Objet : Approbation du P.V. de la dernière réunion.

Le P.V. de la séance du conseil municipal du 28 mars 2023 **est adopté à l'unanimité.**

N° 033-2023° - Objet : Printemps des Abers – Participation financière de la commune.

Après trois années d'arrêt provoquées par la crise sanitaire, l'édition du printemps des Abers 2023 a été organisée en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays des Abers et le Centre National des Arts de la Rue « Le Fourneau ».

Les objectifs de cet évènement sont les suivants :

- Soutenir des équipes artistiques en création
- Faire découvrir des créations récentes et diversifiées de spectacles de rue de qualité
- Faire circuler la création artistique au plus près des habitants du Pays des Abers
- Créer des rencontres artistiques en dehors des périodes estivales

- Créer du lien social et conforter l'identité intercommunale et communautaire
- Faire découvrir le territoire autrement, avoir un autre regard sur son lieu de vie
- Mettre en valeur les richesses patrimoniales et culturelles des différentes communes de la CCPA
- Mettre en mouvement les habitants en favorisant les modes de déplacements responsables

Pour rappel les 13 communes du Pays des Abers accueilleront l'évènement entre 2023 et 2026 selon l'ordre suivant :

- En 2023 – 3 communes : Tréglonou, Plouguerneau, Le Drennec
- En 2024 – 3 communes : Saint-Pabu, Bourg Blanc, Loc Brévalaire
- En 2025 – 4 communes : Lannilis, Kersaint Plabennec, Coat Méal, Plouguin
- En 2026 – 3 communes : Plabennec, Landéda, Plouvien

L'édition 2023 se déroulera en collaboration avec les communes de Tréglonou, Le Drennec et Plouguerneau et prévoit une programmation diversifiée qui fera la part belle aux créations 2023 soutenues par le Fourneau. Une convention tripartite entre la communauté de communes ; Le Fourneau et les communes accueillant l'évènement afin de déterminer le champ d'intervention de chaque partie est également joint en annexe.

En 2023, Le Printemps des Abers a lieu :

- Le dimanche 30 avril à Tréglonou
- Le samedi 13 mai à Le Drennec
- Le dimanche 4 juin à Plouguerneau

Dans la perspective de cette organisation le Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public Le Fourneau demande une subvention pour le co-financement de l'édition 2023 du Printemps des Abers pour un montant de 46 330€.

Pour rappel, le Conseil de communauté du 23 juin 2022 a acté l'augmentation de la participation des communes à hauteur de 0.50€ par an et par habitant.

Pour la commune de LE DRENNEC, la participation s'élève à 956 €.

A noter que des coûts supplémentaires relevant des engagements conventionnels de la Communauté de communes (communication, frais de coordination et de sécurité) viendront compléter le financement de cette opération (estimation 8 000 €).

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la participation financière de 0,50 € par an et par habitant,
- et d'approuver la participation financière de 956 € de la commune à l'édition 2023 du « Printemps des Abers ».

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

N° 034-2023 – Objet : Tréteaux chantants – édition 2023 – Participation financière de la commune.

Les Tréteaux Chantants permettent aux plus belles voix, de plus de 50 ans, de s'affronter sur scène. La société Quai Ouest, qui organise avec succès les « Tréteaux Chantants » sur Brest Métropole, a étendu le concept aux intercommunalités du Pays de Brest.

Chaque vainqueur représente son territoire lors de la grande finale organisée en novembre.

L'édition 2023 des Tréteaux Chantants du Pays des Abers s'est déroulée de la manière suivante :

- Une finale organisée le mardi 11 avril 2023 à l'Armorica de Plouguerneau composée de 12 candidats dont le vainqueur représentera le Pays des Abers fin novembre à l'Arena. La seconde partie a été assurée par un concert de Clarisse Lavanant. Le prix de l'entrée de la finale du Pays des Abers a été fixé à 10€.
- Concernant la grande finale du Pays de Brest, des places sont attribuées aux collectivités partenaires de l'évènement et sont facturées par la ville de Brest. Le rapport entre le budget de la finale du Pays de Brest et le nombre de places à Brest Aréna porte le coût moyen d'une place entre 15€ et 20€, en se référant aux coûts des éditions précédentes. Depuis 2017 l'ensemble des collectivités du Pays de Brest achète les places 17€ à l'organisateur. Les autres communautés ayant fait le choix de prendre une partie du coût à leur charge (10€ prix public et 7€ pris en charge par la collectivité) voire pour la grande majorité la totalité. Brest applique également la gratuité. Le Pays des Abers avait fait le choix de prendre une partie du coût à sa charge soit une mise en vente des 120 places à 10€ prix public et 7€ à la charge de la collectivité (soit 2040€). Convention commune pour la billetterie : à ce jour, aucun écrit ne stipule les modalités de vente et de revente des billets entre la ville de Brest et les différentes collectivités. Il a été proposé lors de la réunion bilan du 30 janvier dernier en mairie de Brest de rédiger une convention collective afin de clarifier ce point.
- La mise en vente des places de la finale du Pays des Abers puis celle des places de la finale du Pays de Brest est assurée par l'Office de Tourisme du Pays des Abers dans le cadre de sa régie de recette. Une permanence sera également assurée à l'hôtel de communauté.
- Un principe de financement par l'EPCI à hauteur du reste à charge après participation des communes soit 0,15 € par habitant

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la participation de la commune, à hauteur de 0,15 € par habitant, à l'édition 2023 des « Tréteaux chantants ».

Avis du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	1

N° 035-2023 – Objet : Fixation du loyer communal au 3 rue de Brest, 2^{ème} étage, logement T2 et autorisation au Maire à signer le contrat de location.

Madame le Maire informe que le logement communal situé au 3 rue de Brest est libre. Il s'agit d'un T2 situé au 2^{ème} étage, avec une surface habitable de 47m².

Il est proposé de fixer le loyer mensuel à : 427,50 euros. Les charges pour 2023 sont de 22,50 € et sont révisables tous les ans.

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer le loyer pour la location du logement communal T2 rue de Brest, 2^{ème} étage, à 427,50 euros par mois.
- de dire que le loyer sera révisable tous les 1^{er} juillet de chaque année selon l'IRL (Indice de Référence des Loyers) du 4^{ème} trimestre et que les charges seront également révisables tous les ans.
- Et d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de location à venir pour ce logement et les pièces nécessaires à la bonne gestion de la location.

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

N° 036-2023 - Objet : Tarifs cantine et garderie rentrée scolaire 2023-2024.

Madame le Maire rappelle les tarifs actuels des repas, goûter et temps de garderie.

Elle rappelle que le prestataire pour les repas était CONVIVIO. La collectivité a dénoncé le contrat avec le prestataire Convivio afin de pouvoir faire partie du groupement permanent.

La collectivité a signé, le 29 mars 2023, une annexe à la convention de groupement permanent. Les caractéristiques du contrat pour la réalisation et la livraison des repas de la cantine est un accord cadre à bon de commande mono-attributaire, passé à prix unitaire.

La date de commencement de la prestation est fixée au 1er septembre 2023. Le contrat commencera effectivement à cette date ou à partir de sa notification si elle est postérieure. Quelle que soit la date de commencement, il se terminera le 31 août 2024. Il est reconductible trois fois pour une année.

Le contrat a été attribué à CONVIVIO.

La commune de Le Drenec proposait jusqu'à présent le repas avec 4 articles avec un morceau de pain.

Le bordereau des prix unitaires donne le repas pour 4 articles :

Nbre d'article	Pain	Type de liaison	Consommateur	PU HT
Repas avec 4 articles	Avec un morceau de pain	<i>Liaison froide sans prêt de matériel</i>	Maternelle	2,77 €
			Elémentaire	2,87 €
			Adulte	3,07 €
		<i>Liaison froide avec prêt d'un matériel de réchauffage</i>	Maternelle	2,77 €
			Elémentaire	2,87 €
			Adulte	3,07 €
	<i>Liaison froide avec prêt d'un matériel de réchauffage et de réfrigération</i>	Maternelle	2,77 €	
		Elémentaire	2,87 €	
		Adulte	3,07 €	
	Sans morceau de pain	<i>Liaison froide sans prêt de matériel</i>	Maternelle	2,64 €
			Elémentaire	2,74 €
			Adulte	2,94 €
<i>Liaison froide avec prêt d'un matériel de réchauffage</i>		Maternelle	2,64 €	
		Elémentaire	2,74 €	
		Adulte	2,94 €	
<i>Liaison froide avec prêt d'un matériel de réchauffage et de réfrigération</i>	Maternelle	2,64 €		
	Elémentaire	2,74 €		
	Adulte	2,94 €		

La commission des Finances, réunie le 28 juin 2023, propose de fixer les tarifs comme indiqués dans le tableau ci-dessous :

Prestation	Tarifs en € 2021/2022	Tarifs en € 2022/2023	Tarifs en € 2023/2024
Repas normal élève	3,89	4,04	4,20
Repas majoré élève	5,89	6,04	6,20
Présence à la cantine /repas apporté (pour les intolérants/allergiques)	/	/	1,30
Repas adulte	5,56	5,71	5,95
Heure de garderie	1,82	1,87	1,95
Goûter	0,52	0,58	0,60

Sur avis favorable de la commission Finances du 28 juin 2023, il est proposé au conseil municipal :

- d'établir les tarifs de cantine et de garderie pour l'année scolaire 2023/2024 tels que proposés ci-dessus.

Avis du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	1	0

N° 037-2023 - <u>OBJET</u> : TARIFS COMMUNAUX 2023

Le Conseil Municipal avait, par délibération du 28 mars 2023, fixé les différents tarifs communaux à compter du 1^{er} mars 2023.

Il est proposé au conseil municipal d'y inclure :

- La salle Ty Média, la caution sur les barnums et la participation aux frais de fonctionnement des écoles/élève pour les parents séparés et habitant deux communes différentes. aux tarifs communaux 2023 comme présenté dans le tableau ci-dessous.
- De fixer des arrhes de 30 % du montant de la location qui seront demandés au moment de la réservation de la salle. Ceux-ci resteront acquis à la commune intégralement si désistement dans le mois précédent la location de la salle. Cette notion sera intégrée sur la convention de location de salle.

COMMUNE 2023

Location de matériel	
Tables	1,80 €
Chaises	0,30 €
Caution par barnum	600,00 €

Cimetière	
Achat d'un caveau	
2 places	1 100,00 €
4 places	2 200,00 €
Concessions de cimetière (2 m²)	
15 ans	46,00 €
30 ans	87,00 €
Concession de columbarium	
10 ans	652,00 €
15 ans	913,00 €
Concession de cavurnes	
10 ans	652,00€
15 ans	913,00€
Jardin du souvenir	
Puits de dispersion	31,00€
Concession et utilisation avec plaque et gravure pour 15 ans	102,00€

Scolaire	
Participation aux frais de fonctionnement des écoles/élève	500,00 €
Participation aux frais de fonctionnement des écoles/élève pour les parents séparés et habitant deux communes différentes.	250,00 €
Location d'immeubles	
Loyers	
Charges locatives / mois	22,50 €
Locations des salles - (arrhes de 30 % à la réservation qui resteront acquis si désistement dans le mois précédant la réservation.)	
Salle des Hortensias	
Journée (8h-1h)	265,00 €
Demi-journée	61,00 €
Demi-journée après obsèques	31,00 €
Salle des Bruyères	
Journée	102,00 €
Demi-journée	51,00 €
Ti an Abériou	
Journée	76,50 €
Demie journée après obsèques	31,00 €
Espace des Châtaigniers	
Particuliers, entreprises de la commune, Associations extérieures sans antenne locale	
Demi-journée (8h-15h ou 15h-1h)	204,00 €
Journée (8h-1h)	408,00 €
Entreprises et organismes extérieurs à la commune	612,00 €
Option sono-micros	60,00 €
Option Office	83,00 €
Option vidéo-écran	60,00 €
Salle Ty Média	
Demi-journée	40,00 €
Journée	60,00 €

Bibliothèque	
Adhésion annuelle - Livres & docs audio	18,00 €
Divers	
Divagation de tous animaux	105,00 €
Droits de place	5,00 €
(parking complet)	30,00 €
Livre Mémoire du Drenec	10,00 €
Création de bateau en entrée de propriété (le ml)	120,00 €

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

N° 038-2023 - Objet° - Salle de Sports - Participation aux frais de consommation électricité au compte prorata – cf. CCTP Lot Gros Œuvre.

Dans le cadre de la construction de la salle de sports, l'entreprise PERSONNIC, lot 2 Gros Œuvre a demandé à lui communiquer le montant de la consommation électrique pour le compte-prorata.

Conformément au CCTP « Gros Œuvre », le lot 2 « Gros Œuvre » aura à sa charge les consommations (eau, Elec) et seront portées au compte-prorata.

Le relevé effectué de la consommation d'électricité correspond à la différence entre l'année 2021 et l'année 2022. Un état du calcul réalisé sera joint à l'avis des sommes à payer.

Le montant calculé sur la consommation d'électricité qui sera donc pris en compte par l'entreprise PERSONNIC est de 2 999,89 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les modalités de calculs de la consommation d'électricité et d'émettre l'avis des sommes à payer vers l'entreprise du lot 2 « Gros Œuvre » PERSONNIC pour 2 999,89 €.

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

N° 039-2023 - Objet : Budget Commune - Décision Modificative n°1.

Afin de pouvoir régulariser deux situations liées d'une part à l'avance forfaitaire sur le marché de la salle de sports et d'autre part à l'assujettissement de la TVA sur le cabinet médical :

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2023 :

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 2313 / OPFI	Constructions	7 600,00	
23 / 2313 / 10016	Constructions	71 500,00	
10 / 10222 / OPFI	FCTVA	14 300,00	
	Total	93 400,00	0,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 238 / OPFI	Avances versées sur commandes d'immobilisations	7 600,00	
23 / 2313 / 10016	Constructions	85 800,00	
	Total	93 400,00	0,00

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

N° 040-2023 – <u>Objet</u> : Matériel de désherbage alternatif : demande de subvention auprès du Conseil Régional de Bretagne.

La région Bretagne offre l'opportunité aux communes d'acquérir des matériels de désherbage alternatif au désherbage chimique. C'est pourquoi un dispositif est proposé pour l'achat de ce type de matériels. La liste de matériels éligibles au dispositif a été communiqué.

La commune de Le Drenec n'utilise plus de produits phytosanitaires depuis 2012. Dans la continuité, la commune souhaite élargir sa démarche au cimetière communal.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'acquérir le matériel de désherbage soit une « Lance Ripagreen » éliminant les mauvaises herbes par une impulsion d'air chaud (environ 80° C). En effet, cette chaleur intense chauffe instantanément les adventices avec un rendement largement supérieur aux outils traditionnels ; le gain de temps et d'énergie est alors conséquent.
- d'autoriser Mme le Maire à déposer et à solliciter la demande de subvention auprès de la région Bretagne pour l'acquisition de ce matériel.

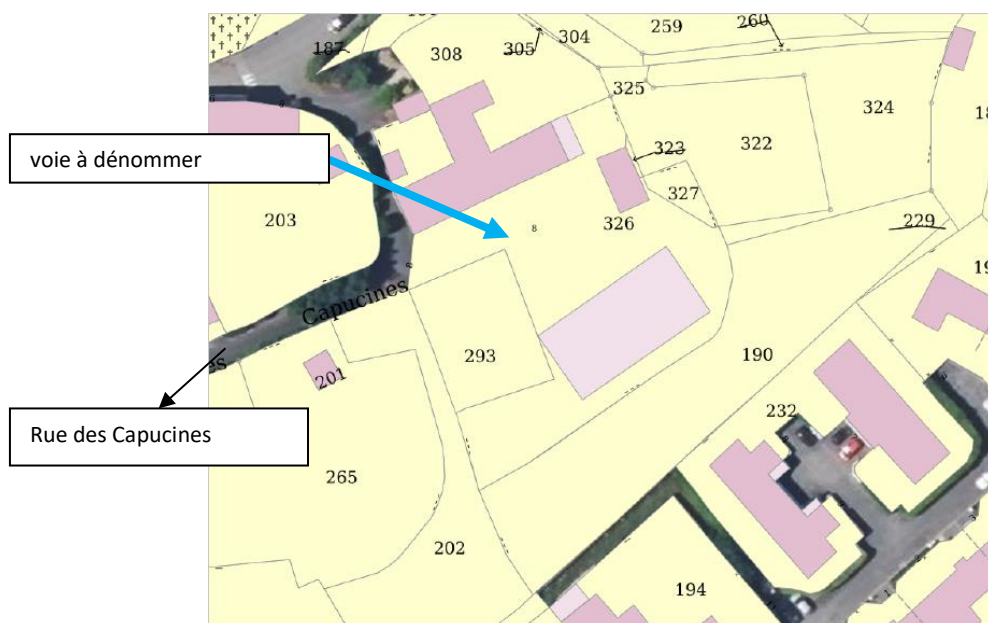
Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

N° 041-2023 - <u>Objet</u> : Dénomination de voie.

La normalisation de la dénomination et la numérotation des voies contribuent à la qualité de vie des citoyens, en facilitant leur accès aux services à domicile (urgences, secours, service à la personne, installation de la fibre optique...), en améliorant la relation des entreprises avec les acteurs du territoire et en facilitant pour les administrations et les collectivités territoriales le contact de proximité (pour le recensement, l'amélioration de l'organisation du ramassage des déchets, la précision de la cartographie de la commune...).

Il est nécessaire de dénommer la future voie à créer pour permettre aux futurs pétitionnaires d'effectuer les démarches auprès des administrations, des prestataires chargés de la viabilisation des terrains...

Ci-dessous la future voie à créer :



Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition de dénomination :
 - Impasse des Renoncules ou Impasse des Violas ou Ribin Coz.
 Il est également proposé : Impasse des Coquelicots.

Le vote donne :

Impasse des Renoncules	Impasse des Violas	Ribin Coz	Impasse des Coquelicots
1 voix pour	2 voix pour	11 voix pour	3 voix pour

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec 11 voix pour de nommer la voie :
 - **Ribin Coz.**

N° 042-2023 – Objet : Présentation des rapports des commissions.

Commission Finances-Economie du 28 juin 2023

Finances

Délibération relative à l’assujettissement à la TVA des locaux d’activités de la Place Charles de Gaulle.

Salle sportive

Décassements au 23 juin : 2 635 917,44 € dont révisions pour 122 105 € et avant dgd (décompte général définitif). Reste 172 000 € à payer.

Subventions : soldes sollicitées ou en cours (DETR encaissée)

Situation budgétaire et financière au 25 juin (à mi-exercice = 50% de réalisation)

Fonctionnement

Dépenses 542 048 €/1 286 488 € soit 42% de réalisation

Recettes 328 184 €/1 469 791 € soit 22% de réalisation

Pour information, notre DGF 2023

	2022	2023
DF	187 178 €	189 155 €
DSR P (péréquation)	35 040 €	41 396 €
DSR C (Cible)	65 339 €	32 670 €
DNP	49 848 €	49 478 €
Total = DGF (21% des recettes réelles)	337 405 €	312 992 €

24 706 € de moins qu'en 2022 soit -7,80%

Investissement

Dépenses 521 375 € / 1 166 586 € soit 45% de réalisation

Recettes 419 751 € / 1 166 586 € soit 36% de réalisation

Trésorerie au 26 juin : + 391 365 € (avant paiement facture APPERE pour 110 000 €) et après encaissement DSR pour **74 066 €**.

Tarifs cantine-garderie

Prestation	Tarifs en € 2019/2020	Tarifs en € 2020/2021	Tarifs en € 2021/2022 (CM 05/10/2021)	Tarifs en € 2022/2023 (CM 28/06/2022)	Tarifs en € 2023/2024
Repas normal élève	3,89	3,89	3,89	4,04	4,20
Repas majoré élève	4,89	4,89	5,89	6,04	6,20
Présence à la cantine/repas apporté					1,30
Repas adulte	5,56	5,56	5,56	5,71	5,95
Heure de garderie	1,78	1,80	1,82	1,87	1,95
Goûter	0,50	0,51	0,52	0,58	0,60

Avis commission : Face à l'augmentation du coût des repas par Convivio, la commission propose la réévaluation du prix des repas comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Autres

Participation aux frais de fonctionnement des écoles pour les parents séparés et habitant 2 communes différentes : ½ de 500 €

Tarif Ty Media (location par Isabelle SCHMITT, consultante en digital, pour des activités de conseil) : 40 € (1/2 journée) – 60 € (journée)

Tarif barnum/association : caution de 600 € (caution à chaque location)
Location des salles : arrhes de 30% du montant de la location restituable (remboursé en totalité si désistement avant 1 mois, pour moitié si désistement avant 2 semaines).

Avis Commission : favorable à ces tarifs.

La demande du pharmacien

Notre pharmacien a émis le souhait de connaître la valeur du local commercial qu'il occupe depuis 2016 et dont il est locataire. Il pourrait solliciter son acquisition.

La commission lui a proposé une cession à 190 000 € ht en date du 10 mai dernier.

Une proposition à 140 000 € ht a été formulée par le pharmacien en date du 6 juin dernier.

Avis Commission : la commission n'a pas accepté la proposition de : « 140 000 € ».

Economie

3 nouveaux artisans

Jean-Pierre Messenger, 180, Kerviniou, plombier.

BM Rénovation, rue de Brest, divers prestations en bâtiment.

La Brigourden (Mikael LE GUEN), 3, Pentreff, courtier en travaux.

Réunion du CCAS du 26 juin 2023

Analyse des Besoins Sociaux

Le Pays des Abers ayant proposé une mutualisation de l'ABS entre le Pays des Abers et les communes afin de bénéficier de tarifs modérés, la commission « bloc local et solidarités » du Pays des Abers et les adjoints aux affaires sociales des communes se sont réunis à différentes reprises afin d'avancer sur cette étude avec la Société COMPAS.

Où en est-on de cette étude ?

Phase 1 : diagnostic territorial. Cette phase prise en charge par la CCPA à hauteur de 14 790 € est terminée.

Le portrait social du Pays des Abers et sa synthèse nous ont été remis par la Société Compas et sera communiquée à tout le CCAS.

Phase 2 : approfondissement de 2 thématiques. Ces journées de travail ont eu lieu également : la thématique Pays des Abers « Accès aux droits et lutte contre le non recours » et l'autre choisie par les communes participantes à la démarche « Familles et Adolescents ». Cette phase 2 pour un coût de 10 200 € soit 5 100 € pour la CCPA et 5 100 € répartis entre les communes dont 722 € pour Le Drenec.

Option « zoom communal » : 2040 € par commune. Considérant que l'ABS se fait normalement la 1^{ère} année de mandat, nous n'allons probablement pas opter pour ce zoom pour l'instant mais travailler plutôt sur le portrait social de territoire et voir ce que l'on peut faire sur la commune du Drenec. En accord avec la société Compas, l'option « zoom communal » peut-être vue aux mêmes conditions, plus tard.

Animations

Actions pour Seniors. Les ateliers « Nutrition » proposés par l'ASEPT se sont déroulés au mieux au point qu'une demande d'ateliers cuisine pour clore le cycle a été demandée.

La Fondation Ildys a été sollicitée et propose donc 4 ateliers cuisine de 10h à 14h le mardi (période à convenir avec Ildys sur septembre/octobre ou février/mars). Ces ateliers seront assurés par une diététicienne de Défi Santé Nutrition pour 3 ateliers et 1 atelier assuré par un chef « la cuisine de Domi » de Santec.

Repas des Aînés : Dates proposées le 7 - 21 octobre. Le choix sera fait selon la possibilité du traiteur Mathieu Chapelain.

Banque alimentaire : Elle aura lieu les 24 et 25 novembre 2023.

N° 043-2023 – Objet : Délibération de régularisation d’assujettissement à la TVA des locaux d’activités situés Place Charles de Gaulle

Cette question n’étant pas inscrite à l’ordre du jour, il faut l’accord du conseil municipal pour l’inscrire à l’ordre du jour et pour pouvoir délibérer. **N° 00 -2023 – Objet : « Délibération de régularisation d’assujettissement à la TVA des locaux d’activités situés Place Charles de Gaulle ». Avis du conseil municipal : accord à l’unanimité.**

La commune de LE DRENNEC a acheté le bâtiment Espacil en 2013 et a réalisé dans les locaux situés Place Charles de Gaulle, deux cabinets d’orthophonie en 2013, une pharmacie en 2015 et un cabinet médical en 2020-2021.

Les derniers baux signés sont :

- Le 20 mai 2016 avec le pharmacien,
- Le 01 juillet 2018 avec une orthophoniste,
- Le 06 septembre 2021 avec la seconde orthophoniste,
- Le 01 octobre 2021 avec les deux médecins du cabinet médical.

Afin de régulariser la situation et mettre la collectivité en cohérence avec les faits, il est admis que la commune opte avec un effet rétroactif, à la date de signature des baux actuellement en vigueur, pour chacun des locaux pour l’assujettissement à la TVA.

Ainsi pour permettre de régulariser la TVA sur les contrats de baux signés avec les preneurs, il convient d’assujettir à la TVA les loyers des deux cabinets orthophonistes, de la pharmacie et du cabinet médical, situation qui existe depuis l’achat du bâtiment en 2013.

En effet, les locations d’immeubles nus à usage professionnel réalisées par les collectivités territoriales sont exonérées de la TVA mais elles peuvent être imposées sur option selon l’article 260-2° du Code Général des Impôts. Le local ne doit pas être destiné à l’habitation et doit être utilisé pour les besoins de l’activité du preneur, dès lors que le bail fait mention de l’option.

L’assujettissement à la TVA du loyer de ces locaux et notamment le cabinet médical permettra à la commune de récupérer la TVA sur les travaux. En revanche la commune continuera de s’acquitter d’une TVA sur les loyers perçus.

Cependant, dans l’hypothèse où la commune obtiendrait le remboursement du crédit de TVA lié à l’achat du bâtiment ainsi que des travaux effectués sur le bâtiment, la collectivité s’engage à rembourser le FCTVA qu’elle a indûment perçu au titre de ces mêmes travaux.

Considérant l'intérêt financier pour la commune à régulariser la TVA sur les travaux réalisés au cabinet médical,

Mme le Maire invite le conseil municipal, à se prononcer et:

- D'opter pour l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée des locaux d'activités Place Charles de Gaulle (la pharmacie, les deux cabinets d'orthophonistes et le cabinet médical) et cela dès le 1^{er} loyer
- De l'autoriser à effectuer la régularisation de l'assujettissement à la TVA auprès des services des Impôts des Entreprises,
- De l'autoriser à signer tous documents nécessaires permettant à la commune de régulariser la situation.

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

044-2023 – Objet : Questions et informations diverses.

M. Jean-Christophe FERELLOC, adjoint au Maire prévoit une réunion de la commission « Travaux-Environnement » le 12 juillet 2023.

Il précise que des choix seront à faire relatifs aux travaux de voirie.

Il informe l'assemblée :

- avoir participé à l'assemblée générale du CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) qui s'est déroulée le 30 juin 2023 à 9 h 30 à Châteaulin. Chaque année, l'équipe du CAUE rend compte de l'activité écoulée avec présentation de réalisations par les architectes.
- La vidéo tournée, il y a quelques semaines, par TEBEO sera visible sur le site de la commune : « Ma commune en vaut le détour ». M. Michel BROC'H souligne qu'elle permet ainsi de valoriser le territoire.

M. Serge PELLEAU annonce réunir prochainement la commission « Bâtiment » afin d'examiner l'étude réalisée par Energ'ence qui devrait la rendre sous quelques semaines.

M. Jean-Luc RANNOU réunira la commission Enfance-Jeunesse concernant l'aménagement à venir du City Park et de l'espace extérieur de la Maison de l'Enfance.

Mme le Maire avise le conseil que le prochain recensement général de la population aura lieu du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.

Le prochain conseil municipal aura lieu soit le jeudi 28 septembre 2023 ou le mardi 3 octobre 2023.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,

Signature du Maire et du secrétaire de séance

NOM Prénom	QUALITÉ	SIGNATURE
LOAËC Monique	Maire	
Anne MASON	Secrétaire de séance	